



Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_73-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 28 décembre 2023

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2023

### Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT -

### Absents :

Véronique CHARDON donne procuration à Catherine PILLOIX  
Aurélien VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME  
Nicolas ISSEMANN  
Pierre SIMIAN  
Erwin KOSTUS

### **Délibération n° 2023 12 73 : Achat fonds de commerce « BO' BAR »**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir le commerce local, il est envisagé d'acquérir, par une vente aux enchères, le fond de commerce situé au 1479, route d'Artas à ROCHE,  
L'acquisition de ce fonds s'élève à 40 000 € auxquels s'ajoutent les frais de vente et les frais annexes, soit un total de 48 762.42 €,

Cette acquisition comprend

- Les biens incorporels : la dénomination commerciale, la clientèle, l'achalandage, le droit au bail pour le restant à courir, la licence IV
- Les biens corporels : objet mobiliers, agencements, le matériel de toute nature servant à l'exploitation du fonds

Vu la délibération n° 2020\_06\_17 du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour passer un marché dans la limite d'une enveloppe de 25 000 € HT,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition du fonds de commerce « BO'BAR » pour un montant total de 48 762.42 € (valeur du bien plus les divers frais),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_73-DE

Brexit  
Levraut

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 29 décembre 2023

Transmis le 29 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Catherine PILLOIX





Envoyé en préfecture le 29/12/2023  
Reçu en préfecture le 29/12/2023  
Publié le 29/12/2023  
ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_74-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an deux mille vingt trois  
Le 28 décembre 2023

Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 16 Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2023

Présents :  
Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT -

Absents :  
Véronique CHARDON donne procuration à Catherine PILLOIX  
Aurélien VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME  
Nicolas ISSEMANN  
Pierre SIMIAN  
Erwin KOSTUS

### **Délibération n° 2023 12 74 : Budget principal 2023 – Décision modificative n° 3** Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,  
Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres d'investissement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 21	Chapitre 20
Art 2111 :	Art 2088 :
- 55 000.00 €	+ 55 000.00€

Cette décision modificative n° 3 ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif 2023 en section d'investissement qui s'élève à 2 596 234.71 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal 2023

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

Berger  
Levraud

ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_74-DE

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 29 décembre 2023

Transmis le 29 décembre 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Catherine PILLOIX





Envoyé en préfecture le 29/12/2023  
Reçu en préfecture le 29/12/2023  
Publié le 29/12/2023  
ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_75-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an deux mille vingt trois  
Le 28 décembre 2023

Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 16 Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2023

Présents :  
Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT -

Absents :  
Véronique CHARDON donne procuration à Catherine PILLOIX  
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME  
Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Erwin KOSTUS

### **Délibération 2023 12 75 : Acquisition de la parcelle C 230**

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de mener à son terme, le projet de réalisation d'une caserne de sapeurs-pompiers sur la commune de ROCHE, il est envisagé d'acquérir la parcelle C 230 pour une superficie de 3 756 m<sup>2</sup>. Cette dernière sera, par la suite, cédée gratuitement au SDIS de l'Isère qui mènera à bien le projet de construction.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition au prix de 10 € /m<sup>2</sup> la parcelle C 230 d'une superficie de 3 756 m<sup>2</sup>
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder ce bien au SDIS de l'Isère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Le maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :  
Publié le : 29 décembre 2023  
Transmis le 29 décembre 2023  
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Catherine PILLOIX





Envoyé en préfecture le 29/12/2023  
Reçu en préfecture le 29/12/2023  
Publié le 29/12/2023  
ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_76-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19 L'an deux mille vingt trois  
Le 28 décembre 2023

Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 16 Date de convocation du Conseil Municipal : 20 décembre 2023

Présents :  
Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Audrey ANTOUARD - Léa REVELLIN - PIALET - Bernard GUILLARME - Roger CLAVEL - Christian LAMBERT -

Absents :  
Véronique CHARDON donne procuration à Catherine PILLOIX  
Aurélie VERNAY donne procuration à Bernard GUILLARME  
Nicolas ISSEMANN - Pierre SIMIAN - Erwin KOSTUS

### **Délibération n° 2023 12 76 : Budget assainissement 2023 – Décision modificative n° 1** **Rapporteur :** Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,  
Vu la délibération en date du 24 février 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,  
Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits entre les différents chapitres de fonctionnement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 011	Chapitre 65
Art 611 :	Art 658 :
- 8 000.00 €	+ 8 000.00€

Cette décision modificative n° 1 ne modifie en rien l'équilibre global du budget primitif 2023 en section de fonctionnement qui s'élève à 265 656.51 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**  
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2023

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le 29/12/2023

ID : 038-213803398-20231228-2023\_12\_76-DE

Berger  
Civraut

Le maire, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte :  
Publié le : 29 décembre 2023  
Transmis le 29 décembre 2023  
Reçu en sous-préfecture le :

Le Maire,  
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,  
Catherine PILLOIX

